

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 10
Nombre de Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 09
Date de convocation : 09/01/2026

Séance extraordinaire du 14 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIRARD Didier – HACKEL David – MARCHAL Patricia – GIO Stéphane – STROHM Mélissa

Membre absent excusé :

RUFFENACH Aurore qui a donné procuration à Denis BOUR

Secrétaire de séance : Stéphanne GIO

N° 2026D1401-01

Objet : Rectification de la délibération N°2025D1610-01 instaurant un droit de préemption

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2013;

Vu la délibération N° 2023D2702S2-08 du conseil municipal en date du 27 février 2023, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la mise en vente de deux terrains de Monsieur Jaquet, la Commune a souhaité instituer un droit de préemption avec la délibération N°2025D1610-01 du 16 octobre 2025.

Ces terrains se situant de part et d'autre rue des Pins et rue des Chênes et pourraient permettre de relier ces deux rues par un nouveau tronçon de voirie communale.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après relecture de ladite délibération, le Maire constate :

- une erreur de transcription de numéro de parcelle,
- ce qui semble être une inexactitude et supprime donc la référence à la zone non constructible,

En outre, le Maire souhaite :

- préciser la situation géographique avec adjonction d'un plan en annexe.

Après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal,

- Dit que la présente délibération rend caduque la précédente,
- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles n° 314 et 315 de la section 9 inscrites en zone constructible (ZC) de la carte communale,
- Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213- 13 du code de l'urbanisme.
- Dit que selon l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, « le maire adresse sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain ».

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | |
|-------------|-----------|----------|--------------|
| Vote | Pour : 10 | Contre : | Abstention : |
|-------------|-----------|----------|--------------|

Tous les membres présents ont signé au registre.

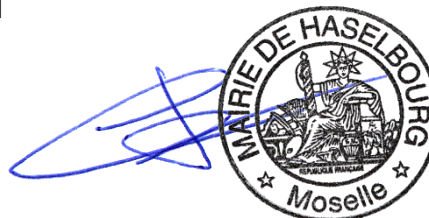
Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-
PRÉFECTURE, le 15 janvier 2026

A Haselbourg, le 14 janvier 2026

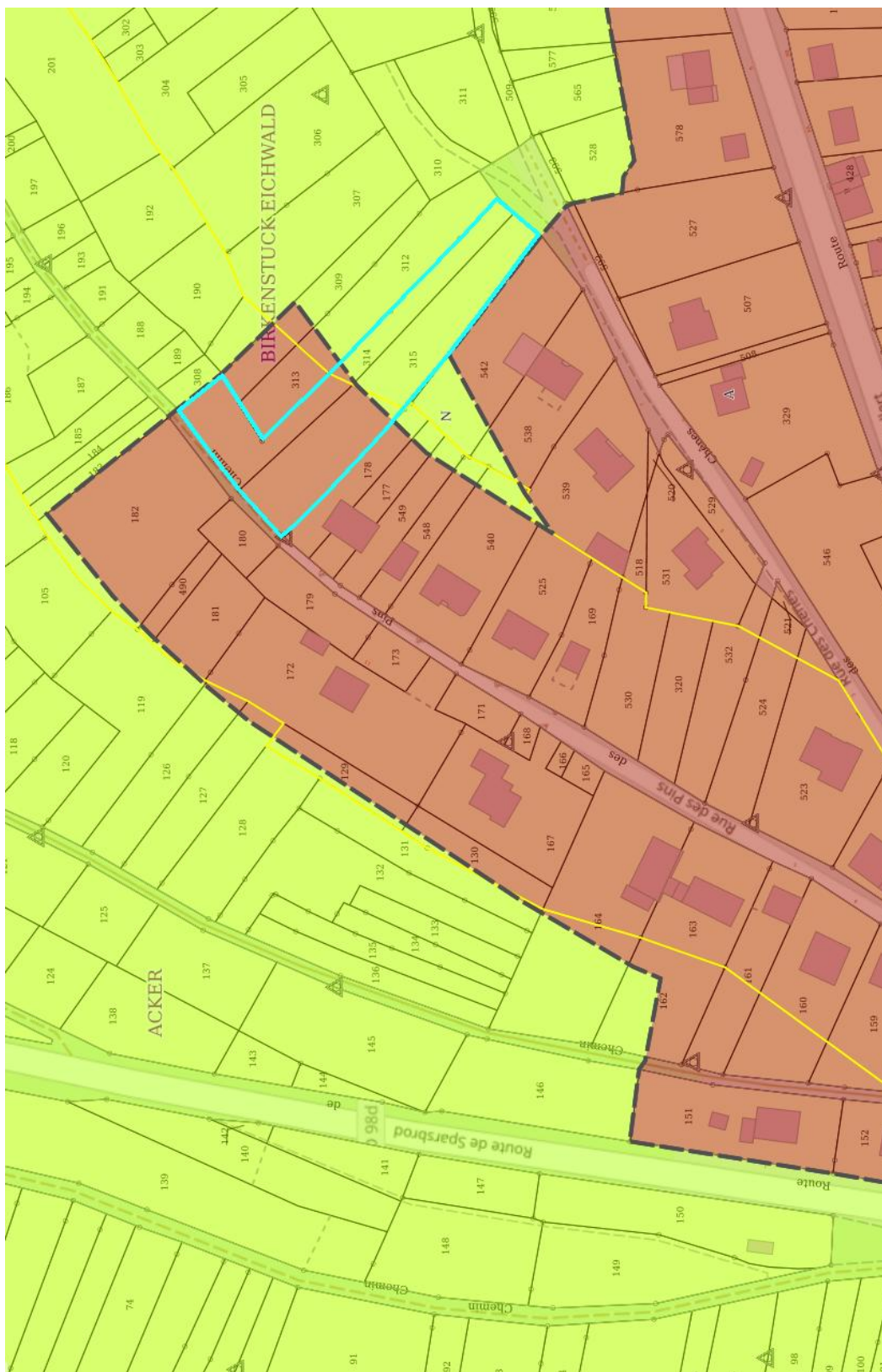
Le Maire, Didier CABAILLOT





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE



Haselbourg – Échelle 1 :2000